

**Province de Liège****BULLETIN PROVINCIAL****Périodique**

---

**Sommaire***Pages***N° 75 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 (SOUMAGNE)***250****N° 76 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 (MALMEDY)***250****N° 77 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 (MALMEDY)***250****N° 78 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 (LIEGE)***250****N° 79 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 (AMAY)***251****N° 80 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 (FERRIERES)***252****N° 81 MONUMENTS ET SITES***Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 (NEUPRE)***252****N° 82 MONUMENTS ET SITES***Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 (PEPINSTER)***252****N° 83 SERVICE PUBLIC FEDERAL***Circulaire interministérielle PLP 52 DE Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
du 22 août 2014 portant sur la communication trimestrielle des données  
budgétaires des zones de police***253**

**N° 84 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

*Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 5 septembre 2014*

**254**

**N° 85 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES**

*Avis à donner sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014  
arrêtée par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Laïque de la  
Province de Liège*

***Résolution du Conseil provincial du 12 juin 2014***

**255**

**N° 86 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES**

*Avis à donner sur le projet de budget 2015 de l'Etablissement d'Assistance  
Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège*

***Résolution du Conseil provincial du 12 juin 2014***

**257**

**N° 75 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 21 août 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la société IMMOBEL s.a., rue de la Régence n° 58 à 1000 BRUXELLES, à construire un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé "du Fond Leroy", n° 4-11, dans sa partie classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Commune de SOUMAGNE.*

**N° 76 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 21 août 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Ville de Malmedy, rue Jules Steinbach n° 1 à 4960 MALMEDY, à poser une conduite sous le ruisseau dénommé « la Warchenne », n° 10-02, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Ville de MALMEDY.*

**N° 77 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 21 août 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'A.I.D.E., rue de la Digue n° 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, à construire un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé « La Warchenne », n° 10-02, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Ville de MALMEDY.*

**N° 78 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 21 août 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. Jean-François STASSEN, rue d'Affnay n° 10 à 4610 BEYNE-HEUSAY, à construire une chambre de visite sur le ruisseau « de Coey », n° 0-19, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie à JUPILLE-SUR-MEUSE, sur le territoire de la Ville de LIEGE.*

**N° 79 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 21 août 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, TECTEO, rue Louvrex n° 95 à 4000 LIEGE, à poser une conduite de gaz en travers du ruisseau dénommé « **de Bende** », n° 0-71, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie à **AMPSIN**, sur le territoire de la Commune d'**AMAY**.*

**N° 80 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 21 août 2014 la Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. Nicolas ROUSSEAU, à construire un pont et un mur de berge sur le ruisseau dénommé « **de Lembrée** », n° 12-47 dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie à **VIEUXVILLE** sur le territoire de la Commune de **FERRIERES**.*

**N° 81 MONUMENTS ET SITES**

***Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 relatif aux monuments et sites***

*En séance du 21 août 2014, le Collège provincial, a émis un avis favorable à la proposition de classement telle que proposée par le Département, comme site, du Grand Site paysager de la boucle de l'Ourthe à NEUPRE.*

**N° 82 MONUMENTS ET SITES**

***Arrêté du Collège provincial du 21 août 2014 relatif aux monuments et sites***

*En séance du 21 août 2014, le Collège provincial, a émis un avis favorable à la proposition de classement telle que proposée par le Département, comme monument, des vitraux de l'église Notre Dame de Lourdes à WEGNEZ – PEPINSTER.*

N° 83 SERVICE PUBLIC FEDERAL

***Circulaire interministérielle PLP 52 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 22 août 2014 portant sur la communication trimestrielle des données budgétaires des zones de police***

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de la Province,*

*Madame la Bourgmestre,*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*L'attention des autorités locales est attirée sur la publication au Moniteur belge du 28 août 2014 de la circulaire dont question sous rubrique.*

*Le Gouverneur de la Province*

*Michel FORET*

**N° 84 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

***Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 5 septembre 2014 relative au pavoisement des édifices publics***

*Liège, le 5 septembre 2014*

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Centres Publics d'Aide Sociale  
des Communes de la Région de langue  
française de la Province de Liège*

*Pour information :  
à M. le Commissaire d'Arrondissement*

-----

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,*

*En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/7/74) et l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93) , modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998 modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 (MB 4/12/13), et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 24 octobre, à l'occasion de la Journée des Nations-Unies.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.*

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :**

*Michel FORET*

**N° 85 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES**

***Avis à donner sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 arrêtée par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège***  
***Résolution du Conseil provincial du 12 juin 2014***

**RÉSOLUTION****LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE**

*Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;*

*Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes et plus spécifiquement son article 14 ;*

*Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège ;*

*Attendu que cette modification budgétaire concerne l'affectation au budget 2014 du résultat positif du compte budgétaire 2013, soit un montant de 28.481,95 € ;*

*Attendu que ladite modification budgétaire ne laisse apparaître aucune modification en termes de dépenses ;*

*Attendu que l'intervention provinciale relative à l'exercice budgétaire 2014 a été liquidée à l'Etablissement bénéficiaire en date du 31 janvier 2014 ;*

*Attendu, en conséquence, que l'intervention provinciale relative à l'exercice budgétaire 2015 devra être évaluée en tenant compte des éléments qui précèdent ;*

*Attendu, in fine, que la modification budgétaire proposée peut recueillir l'avis favorable de son assemblée ;*

*Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;*



*Sur proposition du Collège provincial,*

***ARRÊTE***

***Article unique.*** – *Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 arrêtée par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.*

*En séance à Liège, le 12 juin 2014.*

*Par le Conseil,*

*La Directrice générale provinciale,*

*Marianne LONHAY*

*Le Président,*

*Claude KLENKENBERG.*

**N° 86 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES**

***Avis à donner sur le projet de budget 2015 de l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège***  
***Résolution du Conseil provincial du 12 juin 2014***

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

*Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;*

*Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budgets et comptes ;*

*Vu le projet de budget 2015 arrêté par le Conseil d'Administration de l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège en date du 28 avril 2014 ;*

*Vu les pièces justificatives produites à l'appui de ce document ;*

*Attendu que le projet de budget 2015 tel que proposé peut recueillir l'avis favorable de son assemblée ;*

*Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;*

*Attendu que la disposition de l'espèce précise que Monsieur le Gouverneur, après avoir pris l'avis du Conseil provincial, doit transmettre le budget de l'Établissement concerné au Conseil Central Laïque avant le 30 juin de l'année précédant le millésime budgétaire en cause ;*

*Attendu que ledit délai expire en l'espèce le 30 juin 2014 ;*

*Sur la proposition du Collège provincial,*

***ARRÊTE***

***Article unique.*** – *Emet un avis favorable sur le projet de budget de l'exercice 2015 présenté par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.*

*En séance à Liège, le 12 juin 2014.*

*Par le Conseil,*

*La Directrice générale provinciale,*

*Marianne LONHAY*

*Le Président,*

*Claude KLENKENBERG.*

*Etablissement d'assistance morale du Conseil Central Laïque ♦ Province de Liège*



# *BUDGET 2015*

*Etablissement d'assistance morale du Conseil Central Laïque ♦ Province de Liège*

**INTRODUCTION**

*La loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique (CCL), aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues a été publiée au Moniteur belge du 22 octobre 2002.*

*La loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2002. Les arrêtés royaux d'application portent sur la reconnaissance des communautés philosophiques non confessionnelles relevant du Conseil Central Laïque, sur la reconnaissance des services d'assistance morale opérationnels du Conseil Central Laïque, sur le cadre organique des délégués du Conseil Central Laïque et sur le règlement général de la comptabilité.*

*Ces établissements de droit public ont été créés par le législateur afin de permettre à chaque province d'avoir, pour la gestion des fonds publics liés à l'exécution de la loi du 21 juin 2002, un interlocuteur unique pour l'ensemble de la communauté philosophique non confessionnelle relevant du Centre d'Action Laïque situé sur le territoire de la province de Liège.*

*Ces sont les associations laïques fédérées au Centre d'Action laïque de la Province de Liège qui sont les seules compétences pour élire les membres élus du conseil d'administration de l'établissement et pour fixer en toute indépendance les orientations politiques du mouvement, définir, déterminer les objectifs de l'assistance morale, l'organiser et la superviser aussi bien pour les services déjà opérationnels sur le territoire de la province conformément à l'article 69 de la loi que pour ceux qui seront créés conformément à l'article 4 de la loi.*

*L'assemblée générale des associations fédérées veillera en conséquence à ce que la politique menée soit conforme à ses décisions et à l'objet de la loi : l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle.*

*Les actions initiées le seront dans le cadre des principes, des finalités et des objectifs généraux définis par l'assemblée générale.*

*Etablissement d'assistance morale du Conseil Central Laïque ♦ Province de Liège*

*Budget 2015  
Aspect général*

*Etablissement d'assistance morale du Conseil Central Laïque ♦ Province de Liège*

*Rappelons que pour le ressort territorial de la province de Liège*

- *Le service provincial d'assistance morale dont le siège est établi à 4000 Liège. La circonscription territoriale de ce service s'étend sur tout le territoire de la province de Liège.*
- *Au niveau local un service d'assistance morale dont le siège est établi à 4100 Seraing. La circonscription territoriale de ce service s'étend sur une partie du territoire de la province de Liège.*
- *Au niveau local un service d'assistance morale dont le siège est établi à 4020 Jupille. La circonscription territoriale de ce service s'étend sur une partie de territoire de la province de Liège.*
- *Au niveau local un service d'assistance morale dont le siège est établi à 4000 Liège. La circonscription territoriale de ce service s'étend sur une partie de territoire de la province de Liège.*
- *Au niveau local un service d'assistance morale dont le siège est établi à 4300 Waremme. La circonscription territoriale de ce service s'étend sur une partie de territoire de la province de Liège.*

**L'aspect général du budget 2015 se présente comme suit :**

**1. Dépenses du budget ordinaire**

*Article 27 de la loi*

*Les charges auxquelles l'établissement est tenu de faire face sont :*

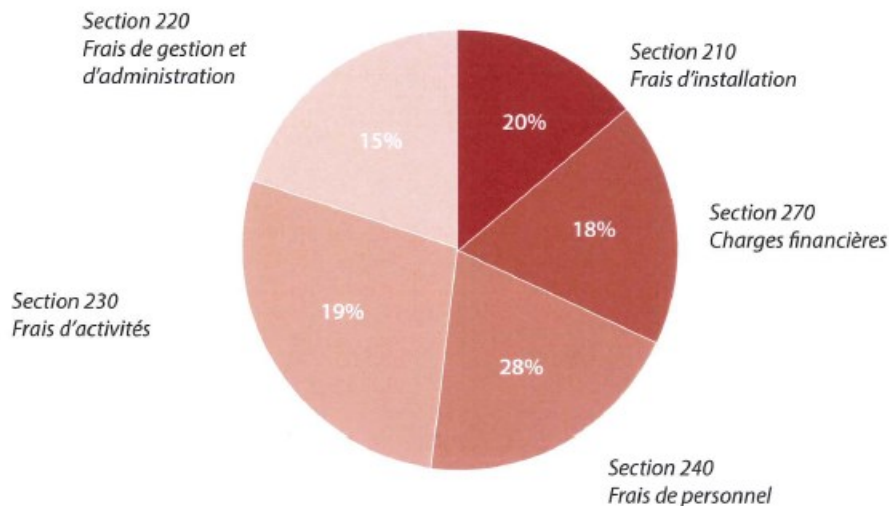
- *La rémunération du personnel d'entretien, du comptable et des autres membres du personnel attachés à l'établissement selon les besoins nécessaires à l'assistance morale et les frais y afférents ;*
- *Les frais nécessaire à l'exercice de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle, c'est-à-dire les frais d'immeubles et parties d'immeubles, affectés à l'exercice public de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle et les frais inhérents à l'organisation et à l'exercice de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle ;*
- *Le remboursement des emprunts contractés par l'établissement afin d'acquérir ou rénover des biens immobiliers nécessaires à l'exercice public de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle.*

*Etablissement d'assistance morale du Conseil Central Laïque* ♦ *Province de Liège*

En 2015

<i>Dépenses de personnel</i>	415.000euros
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	810.000euros
<i>Charges financières</i>	270.000 euros
 <i>Soit un total de</i>	 1 495.000 euros

**Graphique : budget dépenses ordinaires 2015**



*Précisions concernant certaines dépenses :*

*Section 210*

**Frais d'installation**

**Loyers, charges locatives, d'entretien et réparation des bâtiments**

*Les locaux sont mis à disposition dans le cadre de la convention d'occupation entre l'asbl propriétaire et l'établissement provincial. L'infrastructure en mobilier est également mise partiellement à disposition. Les dépenses d'entretien concernent la part qui est prise en charge par le locataire. Des frais de location d'emplacement de parking sont pris en compte.*

**Achat de services d'entretien courant**

*Fournitures d'entretien et travaux effectués par des services extérieurs*

**Achat de consommables**

*La consommation énergétique est prise en charge par les différentes structures juridiques utilisant les locaux conformément à la convention convenue entre l'asbl propriétaire et l'établissement de droit public.*



*Etablissement d'assistance morale du Conseil Central Laïque ♦ Province de Liège*

*Section 220*

**Frais de gestion et d'administration**

**Frais de documentation**

*Acquisition de livres et documentation pour le centre d'études*

*Achats et abonnements de revues, journaux, publications spécialisées, juridiques, comptables, législation sociale.*

**Frais de bureau**

*Fournitures de bureau utiles à l'activité des délégués laïques engagés par le Conseil Central laïque et par l'Etablissement provincial. Les frais de bureau comprennent entre autres, les petites fournitures de bureau, le papier pour copieur, le papier-entête, les enveloppes, du petit matériel de bureau ou informatique non amortissable.*

**Achat de prestation et services**

*Charges liées aux honoraires pour travaux et études, avocat, avis juridiques, expert, architecte, ...*

**Frais de missions**

*Frais liés au parking, au carburant des véhicules, aux frais de transport en commun, à la location de véhicules techniques, à l'entretien des véhicules de service, ...*

*Section 230*

**Frais spécifiques des activités**

*Frais de location*

*Location de salle*

*Location de matériel de bureautique dans les différentes implantations de l'établissement provincial et des services locaux.*

*Leasing pour véhicules utilitaires et de services + acquisition d'un nouveau véhicule*

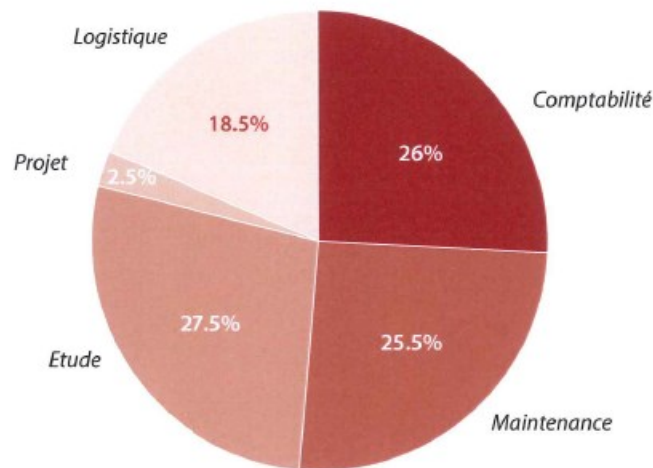
*Frais de communication et de promotion*

*Support promotionnel, d'information et diffusion*

*Section 240*

*L'emploi est une préoccupation importante de la structure laïque. Depuis 2007, le cadre organique prévoit une structure de 27 délégués payés par le Service Fédéral Justice (7 au niveau de l'établissement provincial et 5 dans chacun des 4 services locaux).*

*La loi prévoit l'engagement par l'établissement de personnel d'entretien, du comptable et des autres membres du personnel attachés à l'établissement selon les besoins nécessaires à l'assistance morale et les frais y afférents.*

**Affectation des rémunérations 2015***Section 270**Autres charges financières**Remboursement des emprunts liés aux dépenses extraordinaires.*

<i>Charges Emprunts conclus en 2010 :</i>	<i>2.500</i>
<i>Charges Emprunts conclus en 2011 :</i>	<i>5.500</i>
<i>Charges Emprunts conclus en 2012 :</i>	<i>120.000</i>
<i>Charges Emprunts conclus en 2013 :</i>	<i>10.000</i>
<i>Charges Emprunts conclus en 2014 :</i>	<i>120.000</i>
<i>Charges Emprunts conclus en 2015 :</i>	<i>12.000</i>
<i>Total</i>	<i>270.000</i>

Les charges financières comprennent pour la première fois, une annuité complète de remboursement de l'emprunt conclu fin 2011 afin de financer un investissement à long terme ainsi qu'une annuité du second emprunt conclu en 2014.

Il convient de rappeler que l'Etablissement d'Assistance Morale a décidé avec l'accord de la Province de Liège, de procéder aux aménagements de locaux sis 33-35 Boulevard de la Sauvenière à Liège. Ces locaux aménagés accueilleront le Service provincial et le Service local de Liège.

*Etablissement d'assistance morale du Conseil Central Laïque ♦ Province de Liège*

**2. Recettes du budget ordinaire**

*Article 26*

*Les revenus de l'établissement sont formés :*

- Du produit des biens constituant le patrimoine de l'établissement ;*
- Du produit des dons, legs, fondations et dons manuels ;*
- Des recettes extraordinaires de toute nature ;*
- De l'intervention de la province concernée ou de la région de Bruxelles-Capitale destinée au paiement des charges, visées à l'article 2, de l'établissement en cas d'insuffisance de revenus.*

*Le budget prévoit l'obtention de produits pour un montant de 163.481,95 euros et inclut le bénéfice budgétaire soit 28.481,95.*

*L'intervention de la Province couvre les charges visées à l'article 27 de la Loi. L'intervention provinciale s'élève à 1.331.518,05 euros.*

**3. Dépenses du budget extraordinaire**

*Le budget extraordinaire comprend des dépenses en installations, machines et outillage et du mobilier. En vertu de la loi du 21 juin 2002 relative aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues, des travaux de construction, de reconstruction ou de transformation et de grosses réparations aux immeubles gérés par ces établissements sont soumis à l'avis du Collège du Conseil Provincial, du Conseil Central Laïque et à l'autorisation du Roi (article 45 de la loi du 21 juin).*

**4. Recettes du budget extraordinaire**

*Les dépenses extraordinaires seront financées par emprunts.*

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
---	-------	---------------------------

Etablissement chargé de la gestion des intérêts matériels et financiers  
de la communauté philosophique non confessionnelle et des services d'assistance morale  
reconnus de la province de Liège

## **Budget de l'exercice 2015**

Tel que arrêté par le conseil d'administration de l'établissement à l'occasion de sa séance du 28/04/2014

Identification de l'institution : 865113504

LIEGE

Exercice comptable : 2015

**CALCUL DU RESULTAT BUDGETAIRE ORDINAIRE ESTIME DEL'EXERCICE 2014**

DESCRIPTION	Montants calculés par l'établissement		Modifications de la tutelle	
	Recettes	Dépenses	Conseil Central Laique	Ministre de la Justice
Résultat budgétaire du compte de l'exercice 2013	1.287.047,56	1.165.059,63		
Crédit budgétaire de recettes et de dépenses du budget de l'exercice 2014, y compris les modifications budgétaires	1.231.494,02	1.325.000,00		
Prévisions des crédits budgétaires en plus affectant l'exercice 2014				
Totaux	2.518.541,58	2.490.059,63		
Résultat budgétaire ordinaire estimé	28.481,95			

**ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHESE – SERVICE ORDINAIRE***Justification des adaptations*

<b>RECETTES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>en plus</b>
1. Total des prévisions de recettes en plus		0,00
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>en moins</b>
2. Total des prévisions recettes en moins		0,00
Solde des adaptations en RECETTES (1) – (2)		0,00

<b>DEPENSES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>en plus</b>
1. Total des prévisions de recettes en plus		0,00
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>en moins</b>
2. Total des prévisions recettes en moins		0,00
Solde des adaptations en DEPENSES (3) – (4)		0,00

Le comptable soussigné certifie avoir pris connaissance des adaptations du budget de l'exercice 2014 ci-dessus.

Fait à LIEGE, le 28/04/2014

Le Comptable



**CALCUL DU RESULTAT BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE ESTIME DE L'EXERCICE 2014**

DESCRIPTION	Montants calculés par l'établissement		Modifications de la tutelle	
	Recettes	Dépenses	Conseil Central Laïque	Ministre de la Justice
Résultat budgétaire du compte de l'exercice 2013	3.215.029,02	3.215.029,02		
Crédit budgétaire de recettes et de dépenses du budget de l'exercice 2014, y compris les modifications budgétaires	1.495.000,00	1.495.000,00		
Prévisions des crédits budgétaires en plus affectant l'exercice 2014				
Prévisions des crédits budgétaires en moins affectant l'exercice 2014				
<b>Totaux</b>	<b>4.710.029,02</b>	<b>4.710.029,02</b>		
<b>Résultat budgétaire extraordinaire estimé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

Identification de l'institution : 865113504

LIEGE

Exercice comptable : 2015

**ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHESE – SERVICE EXTRAORDINAIRE***Justification des adaptations*

<b>RECETTE</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>en plus</b>
1. Total des prévisions de recettes en plus		0,00
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>en moins</b>
2. Total des prévisions recettes en moins		0,00
Solde des adaptations en RECETTES (1) - (2)		0,00

<b>DEPENSES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>en plus</b>
1. Total des prévisions de dépenses en plus		0,00
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>en moins</b>
2. Total des prévisions de dépenses en moins		0,00
Solde des adaptations en DEPENSES (3) - (4)		0,00

*Le comptable soussigné certifie avoir pris connaissance des adaptations du budget de l'exercice 2014 ci-dessus.*

Fait à LIEGE, le 28/04/2014

Le Comptable





## **Exercices antérieurs**

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
---	-------	---------------------------

**Section 101 : Exercices antérieurs**

Compte	Exercice d'origine	Libellé	Crédit budgétaire 2015
		RECETTES - SERVICE ORDINAIRE	
<b>60/101</b>		<b>Total section 101 RO</b>	<b>0, 00</b>

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
---	-------	---------------------------

**Section 201 : Exercices antérieurs**

Compte	Exercice d'origine	Libellé	Crédit budgétaire 2015
		DEPENSES - SERVICE ORDINAIRE	
<b>70/201</b>		<b>Total section 201 DO</b>	<b>0, 00</b>

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
---	-------	---------------------------

**Section 301 : Exercices antérieurs**

Compte	Exercice d'origine	Libellé	Crédit budgétaire 2015
		RECETTES - SERVICE EXTRAORDINAIRE	
<b>80/301</b>		<b>Total section 301 RE</b>	<b>0, 00</b>

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
---	-------	---------------------------

**Section 401 : Exercices antérieurs**

Compte	Exercice d'origine	Libellé	Crédit budgétaire 2015
		DEPENSES - SERVICE EXTRAORDINAIRE	
<b>90/401</b>		<b>Total section 401 DE</b>	<b>0, 00</b>

## **Exercice propre**

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

<b>101 Exercices antérieurs</b>					
Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>60</b> 09010	<b>Recettes ordinaires</b> Résultats comptables cumulés des comptes budgétaires ordinaires	105.460,21	93.505,98	28.481,95	
<b>101/60</b>	<b>Total section 101</b> <b>RO</b>	<b>105.460,21</b>	<b>93.505,98</b>	<b>28.481,95</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
---	-------	---------------------------

<b>104 Produits financiers</b>					
Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
<b>60</b> 75100				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
	<b>Recettes ordinaires</b> Produits des immobilisations financières	8.527,92	5.000,00	5.000,00	
<b>104/60</b>	<b>Total section 104 RO</b>	<b>8.527,92</b>	<b>5.000,00</b>	<b>5.000,00</b>	



Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
---	-------	---------------------------

<b>105 Récupération de charges</b>					
Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>60</b> 72600	<b>Recettes ordinaires</b> Récupération de charges	3.363,66	108.750,00	130.000,00	
<b>105/60</b>	<b>Total section 105 RO</b>	<b>3.363,66</b>	<b>108.750,00</b>	<b>130.000,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
---	-------	---------------------------

<b>107 Subsidés</b>					
Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>60</b> 73000	<b>Recettes ordinaires</b> Intervention de l'autorité dans les frais ordinaires	1.169.695,77	1.117.744,02	1.331.518,05	
<b>107/60</b>	<b>Total section 107 RO</b>	<b>1.169.695,77</b>	<b>1.117.744,02</b>	<b>1.331.518,05</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

**Dépenses du service ordinaire auxquelles l'établissement est légalement tenu de faire face et qui sont arrêtées par le Conseil Central Laïque (210 < 290)**

<b>210 Frais des installations</b>					
Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>70</b>	<b>Dépenses ordinaires</b>				
61110	Loyers et charges locatives des installations immobilières	106.255,84	110.000,00	110.000,00	
61131	Entretien et réparation des bâtiments de l'établissement	47.728,86	47.000,00	55.000,00	
61138	Autres charges d'entretien et réparation	10.493,89	16.000,00	25.000,00	
61211	Eau	488,76	2.000,00	5.000,00	
61213	Electricité	21.506,95	27.500,00	35.000,00	
61214	Chauffage	36.991,44	30.000,00	60.000,00	
61220	Petit mobilier et matériel d'aménagement	0,00	0,00	10.000,00	
<b>210/70</b>	<b>Total section 210 DO</b>	<b>223.465,74</b>	<b>232.500,00</b>	<b>300.000,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

<b>220 Frais de gestion et d'administration</b>					
Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>70</b>	<b>Dépenses ordinaires</b>				
61230	Livres, documentation	1.786,09	3.000,00	3.000,00	
61231	Abonnements, cotisations...	0,00	1.000,00	2.000,00	
61240	Frais de bureau fournitures	63.244,27	50.000,00	65.000,00	
61320	Honoraires liés à l'administration (Experts, avocats, etc)	532,40	0,00	0,00	
61331	Prestations relatives à l'informatique	13.283,30	20.000,00	20.000,00	
61431	Frais de véhicules	27.917,93	28.500,00	30.000,00	
61610	Frais de correspondance (poste, timbrage)	31.850,85	40.000,00	40.000,00	
61620	Frais de télécommunications	50.804,15	46.500,00	60.000,00	
<b>220/70</b>	<b>Total section 220 DO</b>	<b>189.418,99</b>	<b>189.000,00</b>	<b>220.000,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>230</b>	<b>Frais spécifiques des activités</b>				
<b>70</b>	<b>Dépenses ordinaires</b>				
61113	Loyers et charges locatives matériel	67.239,53	71.000,00	75.000,00	
61115	Loyers et charges locatives véhicules...	16.376,90	22.500,00	25.000,00	
61241	Frais de bureau imprimés	10.301,02	4.400,00	10.000,00	
61321	Honoraires liés aux activités	0,00	5.000,00	10.000,00	
61330	Frais de gestion des organismes prestataires de services	2.655,60	3.000,00	3.000,00	
61358	Assurances relatives aux activités	656,61	1.100,00	2.000,00	
61433	Frais de déplacements dans le cadre des activités	5.319,98	5.000,00	5.000,00	
61451	Frais de réunions	7.907,44	8.000,00	10.000,00	
61522	Foire et événements	62.316,18	83.000,00	80.000,00	
61529	Autres frais de communication	72.852,84	62.000,00	70.000,00	
<b>230/70</b>	<b>Total section 230 DO</b>	<b>245.626,10</b>	<b>265.000,00</b>	<b>290.000,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

<b>240 Frais personnel</b>					
Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>70</b>	<b>Dépenses ordinaires</b>				
61339	Autres honoraires et paiements de prestations	30.700,00	25.000,00	10.000,00	
62020	Traitement du personnel employé de l'établissement	196.969,17	215.000,00	250.000,00	
62030	Traitement du personnel ouvrier de l'établissement	45.436,15	40.000,00	50.000,00	
62100	Cotisations patronales à l'O.N.S.S.	81.073,68	85.000,00	100.000,00	
62300	Assurance-Loi	1.110,92	5.000,00	4.000,00	
62301	Assurance en responsabilité civile relative au personnel	1.240,52	1.000,00	1.000,00	
<b>240/70</b>	<b>Total section 240 DO</b>	<b>356.530,44</b>	<b>371.000,00</b>	<b>415.000,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

<b>270 Autres charges financières</b>					
Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laique	Ministère de la Justice
<b>70</b>	<b>Dépenses ordinaires</b>				
65000	Intérêts, commission et frais afférents aux dettes	64.969,13	117.500,00	110.000,00	
65011	Remboursement des emprunts à charge de l'établissement	85.049,23	150.000,00	160.000,00	
<b>270/70</b>	<b>Total section 270 DO</b>	<b>150.018,36</b>	<b>267.500,00</b>	<b>270.000,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

<b>301 Exercices antérieurs</b>					
Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>80</b> 09020	<b>Recettes extraordinaires</b> Résultats comptables cumulés des comptes budgétaires extraordinaires	1.356.096,78	0,00	0,00	
<b>301/80</b>	<b>Total section 301 RE</b>	<b>1.356.096,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	



Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

<b>303 Emprunts</b>					
Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>80</b> 17301	<b>Recettes extraordinaires</b> Emprunts contractés à charge de l'établissement	0,00	1.495.000,00	180.000,00	
<b>303/80</b>	<b>Total section 303 RE</b>	<b>0, 00</b>	<b>1.495.000,00</b>	<b>180.000,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

**Dépenses du service extraordinaires auxquelles l'établissement est légalement tenu de faire face et qui sont arrêtées par le Conseil Central Laïque (402 > 412)**

Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>90</b> 22151	<b>Dépenses extraordinaires</b> Autres droits réels sur immeubles	0,00	1.400.000,00	0,00	
<b>405/90</b>	<b>Total section 405 DE</b>	<b>0,00</b>	<b>1.400.000,00</b>	<b>0,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

<b>406</b>		<b>Acquisition et maintenance des mobiliers et matériels</b>			
Compte	Libellé	Compte 2013 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>90</b>	<b>Dépenses extraordinaires</b>				
23101	Machines, matériels et outillage	19.925,40	30.000,00	60.000,00	
24001	Mobilier réservé à la mission de l'établissement	16.464,49	30.000,00	60.000,00	
24041	Machines de bureau	33.308,93	35.000,00	60.000,00	
<b>406/90</b>	<b>Total section 406 DE</b>	<b>69.698,82</b>	<b>95.000,00</b>	<b>180.000,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

**TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE**

Section	Libellé	Compte 2013 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
101	Exercices antérieurs	105.460,21	93.505,98	28.481,95	
104	Produits financiers	8.527,92	5.000,00	5.000,00	
105	Récupération de charges	3.363,66	108.750,00	130.000,00	
107	Subsides	1.169.695,77	1.117.744,02	1.331.518,05	
	<b>Total RO</b>	<b>1.287.047,56</b>	<b>1.325.000,00</b>	<b>1.495.000,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE**

Section	Libellé	Compte 2013 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>Dépenses du service ordinaires auxquelles l'établissement est légalement tenu de faire face et qui sont arrêtées par le Conseil Central Laïque (210 &gt;290)</b>					
201	Exercices antérieurs		0,00	0,00	
210	Frais des installations	223.465,74	232.500,00	300.000,00	
220	Frais de gestion et d'administration	189.418,99	189.000,00	220.000,00	
230	Frais spécifiques des activités	245.626,10	265.000,00	290.000,00	
240	Frais de personnel	356.530,44	371.000,00	415.000,00	
270	Autres charges financières	150.018,36	267.500,00	270.000,00	
<b>Dépenses du service ordinaires arrêtées par le Conseil Central Laïque et par le Ministre de la Justice (299)</b>					
		0,00	0,00	0,00	
	<b>Total DO</b>	<b>1.165.059,63</b>	<b>1.325.000,00</b>	<b>1.495.000,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

**TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Section	Libellé	Compte 2013 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
301	Exercices antérieurs	1.356.096,78	0,00	0,00	
302	Subsides en capital	0,00	0,00	0,00	
303	Emprunts	0,00	1.495.000,00	180.000,00	
	<b>Total RE</b>	<b>1.356.096,78</b>	<b>1.495.000,00</b>	<b>180.000,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------




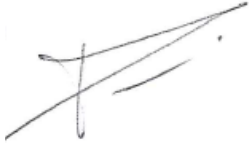
**TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Section	Libellé	Compte 2013 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2014	Crédit budgétaire 2015	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
<b>Dépenses du service extraordinaires auxquelles l'établissement est également tenu de faire face et qui sont arrêtés par le Conseil Central Laïque (402 &gt; 412)</b>					
401	Exercices antérieurs	3.145.330,20	0,00	0,00	
405	Acquisition et maintenance des constructions	0,00	1.400.000,00	0,00	
406	Acquisition et maintenance des mobiliers et matériels	69.698,82	95.000,00	180.000,00	
<b>Dépenses du service extraordinaires arrêtées par le Conseil Central Laïque et par le Ministre de la Justice (499)</b>					
		0,00	0,00	0,00	
	<b>Total DE</b>	<b>3.215.029,02</b>	<b>1.495.000,00</b>	<b>180.000,00</b>	

Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
--	-------	---------------------------

Tel que dressé et arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement lors de la séance ordinaire du 28/04/2014

<b>BUDGET 2015</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Service ordinaire</b>	1.495.000,00	1.495.000,00	0,00
<b>Service extraordinaire</b>	180.000,00	180.000,00	0,00

<b>Le Secrétaire</b>	<b>Le comptable</b>	<b>Les membres</b>	<b>Le Président</b>
			







Identification de l'institution : 865113504	LIEGE	Exercice comptable : 2015
---	-------	---------------------------

**APPROBATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE**

Le Ministre de la Justice

Vu l'avis du Conseil provincial de la province de Liège

Vu l'avis du Conseil Central Laïque

Approuve le budget de l'exercice 2015 de l'Etablissement chargé de la gestion des intérêts matériels et financiers de la communauté philosophique non confessionnelle et des services d'assistance morale reconnus de la province de Liège aux montants suivants :

<b>BUDGET 2015</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>solde</b>
<b><u>Service ordinaire</u></b>			
<b>Service extraordinaire</b>			